

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

21/02/2020

N° E20000025 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 17/02/2020, la lettre par laquelle le Préfet de la Charente-Maritime demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*L'exploitation d'un parc éolien composé de six machines, par la société ENERGIE DU MIGNON, sur le territoire de la commune de DOEUIL-SUR-LE-MIGNON ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Pierre GUILLON, demeurant 26 avenue de Blossac à Saint-Maixent (79400) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur Pierre GUILLON.

Fait à Poitiers, le 21/02/2020



Le Président,

signé

François LAMONTAGNE